

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

#### **SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois de septembre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Franck AUBIN, maire.

CONVOCATION DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 44 - Votants : 54

Secrétaire de séance : Annick BRAUD

APPROBATION DE LA DÉCLARATION DU PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES POUR PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU QUARTIER D'HABITAT AU LIEU-DIT BOIS CHÂTEAU A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE N° 24-09-14

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée la justification de la procédure de déclaration de projet n°2 emportant la mise en compatibilité du PLU motivée par le renouvellement urbain de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère.

#### Rappel du contexte et de la procédure

Suite à l'acquisition de la commune via la délibération du conseil municipal (n°21-09-11) le 30 septembre 2021 d'un ancien site industriel de nutrition animal, en l'état de friche, situé sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, la commune a engagé une réflexion en vue d'y créer un nouveau quartier d'habitat.

Pour ce faire, le conseil municipal a décidé le 16 décembre 2021 (N°21-12-20) de confier à Alter Public la concession d'aménagement relatif au projet initial de ZAC de Bois Château en autorisant la signature d'un traité de concession d'une durée de 10 ans en vue de l'aménagement du site. Dans ce cadre-ci, l'ancien site industriel a été cédé à Alter Public par le biais d'une délibération du conseil municipal le 31 mars 2022 (N°22-03-20).

### Les objectifs de l'opération sont :

- la requalification d'une friche industrielle d'intérêt stratégique car elle se situe au sein de l'enveloppe urbaine.
- l'apport d'une nouvelle offre de logements sur le territoire communal,
- d'assurer une cohérence du futur quartier d'habitat avec le tissu urbain existant,
- d'insérer le nouveau quartier d'habitat dans le fonctionnement urbain de la commune.

Les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée dite de Bois Château ont conduit à préciser le périmètre d'intervention en vue d'y intégrer une parcelle aujourd'hui classée en zone UY au Plan Local d'Urbanisme. Toutefois le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU (page 10) affiche le site comme « secteur à vocation économique à préserver ou à développer ».

.../...

actée par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2024 (N°24-01-13). résulte que la procédure d'aménagement retenue pour ce projet est celle d'un permis d'aménager, situation concertation le 14 décembre 2023. Suite à cette phase de concertation et de démarche participative, il procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il a été tiré bilan de cette public sur le projet d'aménagement sur le site de Bois Château qui nécessite la mise en œuvre d'une engagée par la commune, par délibération du 29 septembre 2022, en vue de recueillir les observations du initialement classé en zone Uy. Dans ces conditions, une procédure de concertation préalable a été d'inconstructibilité de 5 ans grevant le périmètre du projet ainsi que le classement en zone Ub d'un secteur deux autres évolutions du règlement graphique associées, à savoir la suppression de la servitude général du projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette procédure permet de justifier également ainsi que le changement de zonage ne pouvaient s'envisager que par le biais d'une déclaration d'intérêt Le PADD doit être adapté en vue de permettre le projet à vocation d'habitat. Cette modification du PADD

déclaration de projet de mise en compatibilité. En application de l'article R-153-15 du Code de l'urbanisme, le maire a mené la procédure de

sans incidence sur le contenu du dossier. conjoint a fait l'objet d'un procès-verbal faisant ressortir des avis favorables ou des remarques mineures, 2024 avec les personnes publiques associées par l'intermédiaire d'une visio-conférence. Cet examen d'examen conjoint des dispositions prises pour assurer la mise en compatibilité du PLU a eu lieu le 3 avril L'autorité environnementale a rendu son avis sur le projet le 25 septembre 2023. Une réunion

sur la mise en compatibilité du PLU. L'enquête publique a porté à la fois sur le caractère d'intérêt général de l'aménagement futur et également En conséquence, une enquête publique s'est déroulée du 22 mai 2024 au 24 juin 2024 inclus.

#### Rapport de l'enquête et observations du public

Blouère, le 24 juin 2024. l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges, ainsi qu'une autre durant la clôture de l'enquête à Villedieu-lal'ouverture de l'enquête, le 22 mai 2024, à la mairie déléguée de Villedieu-la-Blouère, une le 13 juin 2024 à Durant cette enquête, ont été organisées trois permanences du commissaire enquêteur, une durant

déposé aucune remardue ou déposition négative en lien avec l'information du public. que cette dernière n'a pas de lien direct avec l'objet de l'enquête publique et a estimé que ce tiers n'a L'enquête a fait l'objet d'une seule observation de la part d'un tiers. Le commissaire enquêteur a considéré

via courrier électronique, à l'adresse mail dédiée. Il est à noter qu'aucun commentaire n'a été laissé via un courrier à l'attention du commissaire enquêteur ou

recueillies au cours de l'enquête publique (une seule observation) et a formulé deux questionnements. Le 2 juillet 2024, le commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations

d'apporter tous les éléments nécessaires qui a été rendu le 12 juillet 2024. Ces questions ainsi que l'unique observation du public, ont fait l'objet d'un mémoire en réponse afin

#### Avis et conclusions du commissaire enquêteur

projet soumis le 22 juillet 2024. Le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête ainsi que ses avis et conclusions motivées sur le

suffisamment diffusée, accessible, lisible et compréhensible du public. l'information relative à cette enquête publique a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur, Le commissaire enquêteur a jugé que l'enquête publique s'est déroulée dans les régles de l'art, que

prescrivant l'ouverture. Aussi note-t-il que l'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions et délais, prévus par l'arrêté

projet et de sa prise en compte de l'environnement, notamment pour ce qui concerne la renaturation du siennes apporte des réponses satisfaisantes et des précisions utiles à une meilleure compréhension du Le commissaire enquêteur juge également que le mémoire en réponse des observations reçues et des

Affichée à la porte de la mairie le 03 octobre 2024 (article L.2121-25 du CGCT)

ruisseau.

A la suite de l'étude du dossier, le commissaire enquête reconnaît l'intérêt général du projet pour les raisons suivantes :

- l'accueil de nouveaux habitants,
- l'amélioration de la mixité sociale,
- · l'augmentation de l'offre de logements sociaux,
- la mixité générationnelle,
- la pérennisation d'équipements sociaux et structurels de la commune,
- l'utilisation d'une emprise à proximité immédiate du centre-bourg.
- l'absence raisonnée d'extension du foncier.
- l'absence d'impact sur les milieux naturels et l'environnement,
- la renaturation réfléchie du cours d'eau traversant le projet,
- la densité de logements à l'hectare.

En conséquence des conclusions et de l'avis du commissaire enquête, ce dernier émet un avis favorable à la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaupréau-en-Mauges, approuvé le 28 octobre 2019, afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat au lieu-dit de Bois Château, commune déléguée de Villedieu-la-Blouère.

En application de l'article R-153-15 du Code de l'urbanisme, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.104-3, R.104-33 L.132-7, L.132-9, L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R.153-15, R.153-20 à R.153-22,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants, Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé par délibération en date du 8 juillet 2013.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges approuvé le 28 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation préalable,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Pays de la Loire (MRAe) n° PDL-2023-7234/2023ACPDL75 du 25 septembre 2023 concluant à l'absence de nécessité de soumettre la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Beaupréau-en-Mauges à évaluation environnementale,

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 3 avril 2024, ayant fait l'objet d'un procès-verbal,

Vu la décision du tribunal administratif de Nantes en date du 18 mars 2024 désignant M. Jacques LECUYER commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté PAD 2024-277 du 26 avril 2024 du maire relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu le projet de DPMEC n°2 annexé à la présente délibération,

Vu les motifs et considérations rappelés supra,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER de reconnaître le caractère d'intérêt général du projet d'aménagement du site de Bois Château sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère,
- D'ADOPTER, en conséquence, la présente déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité n°2 du PLU conformément au dossier tel qu'il figure dans l'annexe jointe à la présente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette procédure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme Franck AUBIN Maire de Beaupréau-en-Mauges



HELIOS: comptabilité publique ACTES: contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: BEAUPREAU EN MAUGES (49)

Utilisateur: SABOUREAU Guillaume

## Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : DCM\_24\_09\_14

Objet: Approbation de la déclaration du projet n°2 emportant

mise en compatibilité du PLU de

Beaupréau-en-Mauges pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement d'un nouveau quartier

d'habitat au lieudit Bois Château à

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-26 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 2.2.6 - Autres

Identifiant unique: 049-200053619-20240926-DCM\_24\_09\_14-DE

URL d'archivage: Non définie Notification: Non notifiée

#### Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	2.2 Ko
Nom métier :		
Document principal (Délibération)	application/pdf	251.5 Ko
Nom original : DCM_24_09_14.pdf		
Nom métier :		
99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_14-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	6 Mo
Nom original: DCM_24_09_14_Annexe1.1_DP2_notice.pdf		
Nom métier :		
99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_14-DE-1-1_2.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.7 Mo
Nom original :		
DCM_24_09_14_Annexe1.2_DP2_BoisChateau_Informations.pdf		
Nom métier :		

99\_DE-049-200053619-20240926-DCM\_24\_09\_14-DE-1-1\_3.pdf

	Dépôt initial	30 septembre 2024 à 09h32min09s	Posté
	Message	Date	Etat
		: la transaction :	Cycle de vie de
		19-20240926-DCM_24_09_14-DE-1-1_9.pdf	99_DE-049-2000536
	bq.2°.	A_24_09_14_Annexe2.5_Conclusion_et_avi_N	NOM : Jenigino moM
oM E.S	application/pdf	(Délibération)	Document principa
		19-20240926-DCM_24_09_14-DE-1-1_8.pdf	Мот те́tier : 99_DE-049-2000536
	3bq.S	AQ_91_upn3_toqq6A_4.C9xennA_41_00_42_N	Nom original : DCN
oM 9.4	application/pdf	(Délibération)	Document principa
		19-20240926-DCM_24_09_14-DE-1-1_7.pdf	99_DE-049-2000536
		1bq.91iom_M_8.Sax9nnA_41_00_42_N	Nom original : DCN
792.8 Ko	application/pdf		Document principa
		19-20240926-DCM_24_09_14-DE-1-1_6.pdf	99_DE-049-2000536
		Pd. L_0015v19cdO_L.SexennA_4 L_00_42_N	ADO : Jenigino moM
OM 1.2	Pbq\noidesiJqqe	(Délibération)	Document principa
		-500023919-50540959-DCW_S4_09_14-DE-1-1_5.pdf :ier :	
		lpq.92_h14_Nnexe2.\Z_V_Synth_bf_e0_4\Z_N	Nom original : DCN
OM 1.2	application/pdf	( (Délibération)	Document principa
		19-20240926-DCM_24_09_14-DE-1-1_4.pdf	66_DE-049-2000536
	a wall out the age of the same		Nom métier :
		<pre>hq.senioJegildo_sexenne_SQQ_E.fexer</pre>	DCM_24_09_14_Ant
			: Jenigino moM
oM 4.8	Pbq\noiJe2iJqqe	l (Délibération)	Document principa

Keçu par le MI le 2024-09-30	30 septembre 2024 à 09h33min23s	Acquittement reçu
IM ue simzneıT	30 septembre 2024 à 09h33min11s	simzneาT
Accepté par le TdT : validation OK	30 septembre 2024 à 09h33min07s	En attente de transmission
Dépôt initial	30 septembre 2024 à 09h32min09s	Posté
MessaM	Date	Jeda